**INSCRIPTION EN TANT QUE CONCENTRATEUR DE FLUX**

**Objectif**

Ce document a pour objectif de décrire aux concentrateurs DSN la procédure à suivre pour leur inscription aux services de l’API DSN (machine to machine).

Définition d’un concentrateur :

Sont désignés par le terme de « concentrateurs » de flux, les acteurs qui transmettent de façon industrielle vers net-entreprises.fr (ou msa.fr) des fichiers DSN, sans porter vis-à-vis de cette transmission le rôle de tiers déclarant, et donc la responsabilité des données transmises, que cette transmission s’opère soit au travers d’un portail d’un concentrateur, soit directement à partir du produit de paie que le « concentrateur » (éditeur ou entreprise de service) a paramétré pour un envoi automatique (machine to machine ou API).

**Procédure**

Cette procédure s’adresse uniquement aux concentrateurs. Les entreprises qui souhaitent transmettre des DSN par l’API directement depuis leur logiciel ne sont pas concernées, car cela ne nécessite pas de procédure particulière autre que l’inscription au service déclaratif DSN.

Les actions à effectuer par un concentrateur sont :

1. Implémenter l’API selon les recommandations du Guide d’implémentation accessible à [ce lien](https://www.net-entreprises.fr/declaration/api-dsn/). Plusieurs points d’entrée sont à disposition des concentrateurs :
   1. Pour toute question fonctionnelle et métier, il convient de consulter [la base de connaissances](https://net-entreprises.custhelp.com/) disponible du site net-entreprises.fr.
   2. Pour toute question technique relative à l’API, il convient de s’adresser à l’adresse [incidentDSN@gip-mds.fr](mailto:incidentDSN@gip-mds.fr).
   3. Les demandes de support peuvent être adressées au numéro 0806 800 700.
2. Signer la charte concentrateur disponible dans [l’espace dédié](https://www.net-entreprises.fr/declaration/charte-concentrateurs-de-flux-dsn/) du site net-entreprises.fr.
   1. Envoyer la charte signée au format PDF à l’adresse [exploitationDSN@gip-mds.fr](mailto:exploitationDSN@gip-mds.fr). La charte concentrateur peut également être transmise par courrier postal (deux exemplaires signés), à l’attention de Madame Elisabeth HUMBERT-BOTTIN, directeur du GIP-MDS, 4-14, rue Ferrus 75014 Paris.
   2. A réception et après étude du dossier, le concentrateur sera ajouté ou non, en back office, à la liste des concentrateurs. Un mail indiquant la décision prise sera retourné au demandeur. Dans l’affirmative, un exemplaire signé de la charte concentrateur sera renvoyé.
3. S’inscrire à la DSN (pour le régime général ou le régime agricole) sur net-entreprises.fr avec un triplet de connexion {siret-nom-prénom} qui servira à s’authentifier avant d’effectuer les dépôts.
   1. Cette inscription sur net-entreprises.fr est nécessaire même si le concentrateur n’est pas déclarant lui-même.
   2. Si le concentrateur a également le rôle de tiers déclarant, il devra également s’inscrire spécifiquement à la DSN en tant que « tiers déclarant ».
   3. Pour rappel, l’inscription à la DSN pour le régime agricole est disponible sur net-entreprises.fr et sur msa.fr. Toute l’information utile est disponible [ici](https://www.net-entreprises.fr/declaration/types-inscriptions-sur-net-entreprises/).
4. [Remplir le formulaire suivant](https://net-entreprises.custhelp.com/app/ask)  en mentionnant le triplet de connexion {siret-nom-prénom} à inscrire en environnement [EDITEUR pour les tests](https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf), ou en environnement de PRODUCTION. Les flux en provenance de ce concentrateur seront ainsi reconnus.
5. S’il est tiers déclarant, le concentrateur devra inscrire ses clients dans son portefeuille et s’habiliter à déclarer des DSIJ pour les clients de son portefeuille. Cette action permettra la mise à disposition des BPIJ sur le tableau de bord DSN du tiers déclarant concentrateur.
6. S’il n’est pas tiers déclarant, le concentrateur devra indiquer à ses clients de s’inscrire à la DSN (sur net-entreprises.fr et/ou msa.fr) pour porter les engagements réciproques des acteurs dans le cadre de la DSN (acceptation électronique de la Charte Utilisateur DSN) et à la DSIJ pour accéder aux BPIJ à partir de leur tableau de bord DSN. Si les clients du concentrateur sont tiers déclarants, ces clients devront inscrire leurs clients dans leurs portefeuilles respectifs pour consultation des BPIJ sur leurs tableaux de bord respectifs.